



MAIRIE
42330 CUZIEU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres
En exercice 13
Présents 10 + 2 pouvoirs
Votants 12
Pour 12

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF
le 27 JUIN à 20 heures

Date de la convocation du conseil municipal : 21 juin 2019

Présents : Armelle DESJOYAUX - Marc VIAL- Jean Marc CHANAVAT
Ghislaine GARNIER- Joëlle TOINON - Laila GAUTHIER- Véronique
MOUNIER – Thierry PAILLEUX - Marlène PERRET - Jean- Louis TOINON

Excusés : Philippe BOULOUMIE pouvoir à Marc VIAL –
Caroline VIAL pouvoir à Ghislaine GARNIER - Bernard LOUISON-

Secrétaire de séance : Véronique MOUNIER

**INSTAURATION D'UNE OBLIGATION DE DEPOT DE PERMIS DE DEMOLIR -
N°20190603**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Plan Local d'Urbanisme,

VU le code de l'urbanisme et notamment son article R421-27 dans sa rédaction issue de l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

VU le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée,

VU le décret n°2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1er octobre 2007,

CONSIDERANT que depuis cette date, le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne seront plus systématiquement requis,

CONSIDERANT que le conseil municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur son territoire, en application de l'article R421-27 du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT l'intérêt de mettre en place cette procédure qui permet de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti de la commune,

APRES EN AVOIR DELIBERE, le conseil municipal,

Pour l'autorité compétente par délégation

DECIDE d'instituer, le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R421-27 du code de l'urbanisme.

DONNE TOUT POUVOIR à Madame le Maire pour donner suite à cette délibération.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Pour copie conforme,

Le 28 juin 2019

Armelle DESJOYAUX, maire

